

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

REGLEMENT NUMERO 21-1111

Modifiant le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à cet effet lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

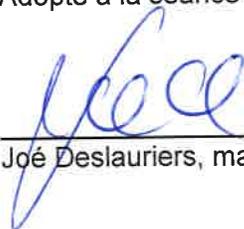
ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

L'Annexe 1 du *Règlement numéro 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 13 décembre 2021.


Joé Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	13 décembre 2021
Projet de règlement :	13 décembre 2021
Règlement adopté le :	04 janvier 2022
Publié et entré en vigueur le :	07 janvier 2022



Annexe 1

*Grille tarifaire des biens et services offerts par la Municipalité
pour les années 2022*

